

Comité permanent de l'environnement et du développement durable

Aires protégées fédérales et objectifs de conservation

Mémoire de l'Association canadienne des propriétaires forestiers

Contexte

La superficie terrestre totale du Canada atteint environ un milliard d'hectares (998,4 millions), y compris 75,5 millions d'hectares de lacs et de rivières. L'engagement pris à la dixième Conférence des Parties à la Convention sur la biodiversité de UICN (Union internationale pour la conservation de la nature) consiste à protéger 17 % de la superficie terrestre du Canada, ce qui revient à environ 170 millions d'hectares (169,7 millions d'hectares). Selon Environnement et Changement climatique Canada, à la fin de 2014, 102,7 millions d'hectares de la superficie terrestre du Canada étaient protégés. Il faudrait protéger 67 millions d'hectares de plus pour atteindre l'objectif de 170 millions d'hectares.

Sur un total d'un milliard d'hectares, 400 millions d'hectares sont constitués de forêts, dont 232 millions d'hectares de forêts sous gestion, y compris 25 millions d'hectares de terres forestières privées (6,2 % des terres forestières et 12 % des forêts sous gestion). Lorsqu'on cherche la façon d'atteindre l'objectif de 170 millions d'hectares, il est important de savoir que 168 millions d'hectares des 400 millions d'hectares de forêts NE FONT PAS L'OBJET d'exploitation forestière. Cela ne signifie pas nécessairement que ces forêts sont protégées, toutefois cela signifie que l'exploitation forestière est un facteur de perturbation de peu d'importance dans ces 168 millions d'hectares qui ne sont pas sous gestion. D'autres facteurs de perturbation, tant naturels (incendies, insectes et maladies) que liés à l'exploitation d'autres ressources ont des répercussions sur ces 168 millions d'hectares et les 232 millions d'hectares de forêts sous gestion. Un autre facteur à prendre en considération est que les forêts qui ne sont pas sous gestion ne renferment pas nécessairement tous les écosystèmes que nous devons protéger. Néanmoins, il s'agit d'une grande superficie de terres qui recèle un potentiel d'accroissement des aires protégées.

Terres forestières privées

Quant à la petite portion des terres forestières sous gestion qui sont privées, les 25 millions d'hectares mentionnés ci-dessus, une grande partie de cette superficie est réservée pour d'autres biens et services, et ne sert donc pas à la récolte du bois. Par exemple, les milieux humides, les zones sensibles au plan écologique, les pentes abruptes, l'habitat faunique, les zones riveraines, les zones forestières à faible productivité et d'autres zones de terres privées sont réservés à la protection de la faune, de la biodiversité, des bassins hydrographiques et d'autres avantages environnementaux. La superficie protégée varie d'un bassin hydrographique à un autre, mais peut s'élever jusqu'à 40 % de la superficie totale. Les propriétaires forestiers connaissent très bien leurs terres et sont en mesure de communiquer

des renseignements sur ce qui est protégé en échange de reconnaissance, de coopération et d'autres marques d'appui à la poursuite de cette protection.

Le pourcentage des terres disponibles pour la récolte est semblable à celui des terres forestières publiques. Par exemple, aux fins du calcul de la possibilité annuelle de coupe, la Colombie-Britannique est divisée en zones d'approvisionnement forestier. Une analyse de l'approvisionnement en bois dans plusieurs zones d'approvisionnement forestier montre que seule une petite partie de leur superficie est disponible pour la récolte. La zone d'approvisionnement forestier de la côte intermédiaire compte 2,2 millions d'hectares, toutefois, seuls 10 % de la superficie est disponible pour la récolte, ce qui signifie que 1,99 million d'hectares ne font pas partie du territoire propre à la récolte du bois. La zone d'approvisionnement forestier de Prince George compte 902 000 hectares et seuls 17 % de la zone sont disponibles pour la récolte. Cela se répète dans la plupart des régions du Canada.

Les terres forestières privées du Canada se situent près des lignes de chemin de fer, aux propriétaires desquels on a cédé des terres en échange de la construction des voies ferrées. Cela signifie que ces terres sont situées dans des régions productives du Sud du pays, tout près de la majorité de la population du Canada. Bien que les forêts privées ne représentent que 12 % des forêts sous gestion, elles fournissent 18 % des produits forestiers du Canada. (Les forêts privées rapportent 7 milliards de dollars au produit intérieur brut du Canada et procurent 80 000 emplois.) La vaste majorité des forêts que connaît et dont profite notre population, principalement urbaine, est constituée de forêts privées. Les forêts privées ne servent pas qu'à faire pousser des arbres, elles offrent un habitat faunique et servent à la protection des bassins hydrographiques et de l'eau, à la production d'air frais et au captage et à la séquestration du carbone. Compte tenu du public qui désire utiliser les terres forestières privées, cela présente plusieurs défis pour les propriétaires forestiers qui doivent aussi gérer toutes les valeurs qu'elles représentent dans un territoire qui contient un habitat faunique et des ressources plus riches que la plupart des terres forestières publiques. Les propriétaires forestiers sont poussés à assurer la protection des biens et services écologiques tout en procurant aux Canadiens toute une gamme d'activités récréatives, généralement gratuites.

Autres terres privées

Les principaux autres propriétaires de terres privées sont les agriculteurs. Il y a environ 68 millions d'hectares (67,59 millions) de terres agricoles au Canada. Il y a cependant peu de données fiables sur les terres agricoles protégées. Une partie des terres peuvent être improductives une année et productives une autre année, selon la quantité des précipitations. Il est aussi possible de drainer des milieux humides à des fins de production agricole, ou de cultiver des produits dans des milieux humides (des canneberges par exemple), et il n'est donc pas facile de formuler une réponse simple. On compte jusqu'à présent au Canada environ 3 500 hectares de terres qui font partie du programme des Services de diversification des modes d'occupation des sols (www.alus.ca) et que l'on pourrait considérer comme protégés. Ce programme vise une forte croissance et le nouveau gouvernement du Manitoba a promis d'établir un programme provincial lors de la récente campagne électorale. Canards Illimités lance un projet pilote, mais on ne parle que de quelques centaines d'hectares, du moins au début.

La Fédération canadienne de l'agriculture souhaite que les programmes de protection des biens et services écologiques, comme les Services de diversification des modes d'occupation des sols, soient pris en compte dans l'atteinte de l'objectif de 17 %.

En quoi consistent les aires « protégées »

Quand on cherche à définir en quoi consistent les aires « protégées », il est utile d'examiner les catégories de protection de l'UICN. Ces catégories englobent les zones auxquelles la plupart de gens pensent lors qu'ils réfèrent aux aires protégées. Elles comprennent des catégories comme « réserve naturelle intégrale » et « zone de nature sauvage ». Il existe toutefois d'autres catégories qui permettent d'inclure les forêts sous gestion dans le territoire « protégé ». Les forêts dont la gestion est axée sur l'offre de biodiversité, d'un habitat faunique, d'une gamme d'activités récréatives ou la gestion des bassins hydrographiques afin de protéger la qualité de l'eau et les ressources en eaux pourraient être considérées comme étant protégées sous les catégories de l'UICN pour la « conservation et la protection des écosystèmes », la « protection du paysage terrestre ou marin », la « récréation » ou la « conservation des caractéristiques naturelles ». La catégorie de l'UICN qui se prête le mieux aux forêts sous gestion est celle des « aires protégées avec utilisation durable des ressources naturelles ».

La plupart des activités d'exploitation forestière prennent en compte des valeurs autres que la valeur économique et les catégories de protection de l'UICN peuvent servir à inclure des aires gérées selon des principes écologiques.

Souvent, la seule façon d'assurer la protection d'une forêt est de l'exploiter. En évaluant l'impact d'un feu de forêt, par exemple, nous apprenons que le carburant doit être géré. Cela signifie réduire la quantité de bois qui peut devenir une source de carburant, éclaircir la forêt près des zones résidentielles et commerciales et, selon le type de forêt, favoriser la croissance d'espèces feuillues qui ne brûlent pas aussi facilement que les conifères.

La protection de vieux peuplements exige une gestion active. Les forestiers sont capables de reconnaître non seulement les vieux peuplements en place, mais aussi les peuplements qui deviendront vieux à l'avenir. Cela exige de reconnaître que certaines aires protégées se déplaceront avec le temps. Les forestiers peuvent s'engager à protéger une certaine quantité de vieux peuplements du paysage de sorte que ce dernier ne change pas. Ce qui change, c'est l'emplacement des vieux peuplements. Les vieux arbres finissent par se décomposer et tomber, mais grâce à une gestion active, un nouveau peuplement est planté ailleurs et, en attendant qu'il devienne un vieux peuplement, la quantité d'arbres protégés demeure la même.

Vérification de la superficie des aires protégées

Lorsqu'on affirme que le Canada protège une certaine superficie, il importe d'être en mesure de vérifier que des mécanismes de protection sont effectivement en place. Comme il a été décrit cidessus, il existe des formes de protection autres que les parcs nationaux, les aires fauniques, les refuges d'oiseaux migrateurs et d'autres formes de protection classiques. Pour être en mesure d'affirmer qu'une superficie de forêts sous gestion est protégée, il faut que des tiers mènent des audits selon les normes

internationales convenues. Heureusement, il existe depuis environ 20 ans des systèmes de certification forestière qu'on peut utiliser pour vérifier les superficies protégées et les méthodes de protection en place dans les forêts sous gestion. La Sustainable Forestry Initiative (SFI), qui est récemment devenue membre de l'UICN, a mis au point un de ces systèmes.

Recommandations

Afin d'atteindre l'objectif de l'UICN qui consiste à protéger 17 % de la superficie terrestre du Canada, il faut absolument prendre en compte ce qui est déjà protégé et ce qui devrait être considéré comme protégé. Il est tout aussi important de disposer de mécanismes internationalement reconnus qui permettent de vérifier, au moyen d'audits menés par des tiers, ce qui est protégé. Il est recommandé au gouvernement de travailler avec les propriétaires forestiers et les agriculteurs afin de déterminer comment leurs terres sont gérées et protégées et ce qui pourrait être considéré comme protégé selon les catégories de l'UICN.

Pour continuer d'assurer la protection des avantages décrits ci-dessus, les propriétaires forestiers cherchent à travailler avec le gouvernement pour identifier les zones protégées et à être reconnus pour avoir assuré cette protection tout en continuant d'exploiter leur entreprise dans un marché international très concurrentiel. Les possibilités de travailler en partenariat avec le gouvernement pourraient prendre la forme d'accords de conservation, de règles refuges, de compensations ou d'échanges pour les zones retirées de la production et d'autres outils de coopération.

L'Association canadienne des propriétaires forestiers et la Fédération canadienne de l'agriculture souhaitent que le Comité recommande d'investir dans des programmes de protection des biens et services écologiques en vue d'atteindre l'objectif de 17 %.

Association canadienne des propriétaires forestiers

L'Association canadienne des propriétaires forestiers (ACPF) est une association sans but lucratif qui défend les intérêts de propriétaires de vastes terrains forestiers au Canada. Nous travaillons avec les 450 000 associations, agriculteurs, familles et entreprises qui possèdent et gèrent des terres forestières au Canada. Les membres de l'ACPF possèdent et gèrent environ 60 % des cinq millions d'hectares de terres forestières privées d'un océan à l'autre en plus de gérer quelque 15 millions d'hectares de terres forestières publiques (appartenant à la Couronne).

Christopher Lee, forestier professionnel inscrit
Directeur général, Association canadienne des propriétaires forestiers

Le 10 mai 2016